



Amicale du Personnel – 145 rue Paul BERT – 73000 Chambéry
04 79 60 21 83
amicale@mairie-chambery.fr
site internet : <http://amicale-chambery.fr>



je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né (e) leà (ville) :Département :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :par :(je joins la photocopie)

- ☐ Je suis amicaliste, Je loue un emplacement au tarif de 8 €
☐ Je ne suis pas adhérent, Je loue un emplacement au tarif de 12 €

ATTENTION ! un emplacement = 5ml = 1 seul véhicule sur l'emplacement (sans remorque)

Je règle mon emplacement : **en espèces** ou **en chèque** (entourez le moyen de paiement)

Je dégage l'association l'Amicale du personnel de Chambéry de toute responsabilité en cas d'accident de toute nature que ce soit et assure renoncer à toute action à son encontre.

Il m'appartient de souscrire ou d'être à jour d'une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout type de dommages matériels ou corporels causés à un tiers.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint, je m'engage à le respecter.

J'atteste également sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage dans l'année

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit la météo.
Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions parvenues à l'Amicale avant le lundi **19 août 2024 en fonction des disponibilités.**

REGLEMENT du vide-grenier

Organisé par l'Amicale du personnel de Chambéry, du CCAS, de Grand Chambéry et de Savoie déchets

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers. Ils devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Art.3 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre que des objets d'occasion. La vente de biens neufs ou de denrées alimentaires n'est pas autorisée.

Art.4 : Les emplacements seront numérotés. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais engagés, les annulations quelle qu'en soit la raison ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'Amicale et ne donnent pas lieu à discussion.

Art. 5 : - L'installation des stands aura lieu à partir de 6 h 00 jusqu'à 7 h 30. - La vente sera ouverte au public de 7 h 30 à 17 h. Il est interdit d'en modifier la disposition ou d'empiéter sur les stands voisins. Seule l'Amicale sera habilitée à le faire, si nécessaire. Les places réservées et non occupées à 7h30 seront relouées sans aucun recours.

Art.6 : L'Amicale se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé une indemnité d'aucune sorte.

Art.7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de chaque propriétaire et seront assurés par ses soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.8 : Chaque exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident de toute nature que ce soit et assure renoncer à toute action à son encontre. Il appartient à chaque exposant d'être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir tout type de dommages matériels ou corporels. Chaque exposant est civilement responsable vis-à-vis des tiers de tout accident ou dommage qu'il pourrait causer notamment sur son stand ou lors de son installation mais également avec son véhicule lors des manœuvres de conduite ou sur son emplacement.

Art.9 : L'Amicale n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non de matériel, ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.10 : l'association se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des exposants comme des visiteurs en cas d'accident de toute nature que ce soit, qui serait survenu pendant et sur le lieu du vide grenier.

Art.11 : Chaque participant apporte son matériel. La présence de véhicule d'exposant est autorisée sur le stand, s'il ne représente aucune gêne et aucun risque pour l'ensemble des participants.

Lors de l'installation et du remballage des stands, les véhicules circulent dans le périmètre vide-grenier à « l'allure du pas lent ». **Après 7h30 aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans la zone du vide-grenier jusqu'à 17 h 00**

Art.12 : Durant toute la durée du vide grenier, pour des raisons de sécurité, l'association interdit à l'intérieur du périmètre du vide grenier la circulation des deux roues (vélos, trottinettes, scooters, rollers). Par ailleurs les chiens présents sur la zone devront obligatoirement être tenus en laisse.

Art.13 : Au départ de son emplacement au plus tard à 18h00 l'exposant doit obligatoirement laisser l'endroit qu'il a occupé propre, en ne laissant aucun objet.

Art.14 : Tout exposant qui s'installerait de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déplacer son stand sur l'emplacement qu'il a réservé.

Art.15 : Le démontage du stand et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Art.16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et procédera au remboursement des emplacements. Dans tous les autres cas la brocante aura lieu quelle que soit la météo et aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué si un exposant de sa propre initiative annule sa participation au vide-grenier.